Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 044-214401713-20240216-ARR2024_12-AR

Saint Léger les Vignes

2024-12

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation des bruits liés à l'industrie et aux activités professionnelles sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Les-Vignes

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu l'article L2212-2 2° du code général des collectivités territoriales, conférent au maire, en vertu de son pouvoir de police municipal le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique tel que le bruit,
Vu le Code pénal, et notamment son article R623-2,
Vu le Code de la Santé publique,

Considérant que le bruit constitue une atteinte grave à la santé des personnes et à leur qualité de vie,

Considérant que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la tranquillité publique sur le territoire communal,

Considérant que les bruits issus de l'industrie et des activités professionnelles sont de nature à compromettre la tranquillité publique dès lors qu'ils interviennent à des horaires déraisonnables ou de façon répétée,

Considérant que pour préserver la tranquillité publique sur le territoire communal, les bruits issus de ces activités doivent être réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les professionnels dont l'activité peut être de nature à porter atteinte de façon grave et répétée à la tranquillité publique en secteur urbanisé doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités,

A cet effet, les nuisances ne doivent pas excéder les périodes classiques d'ouverture des entreprises ou la réalisation normale d'une activité professionnelle. Elles ne sont donc autorisées qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 06 heures à 20 heures
- Le samedi : de 07 heures à 19 heures
- Le dimanche et les jours fériés : interdiction totale

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 044-214401713-20240216-ARR2024_12-AR

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès son affichage réglementaire en mairie de Saint-Léger-Les-Vignes,

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent habilité de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 16 février 2024
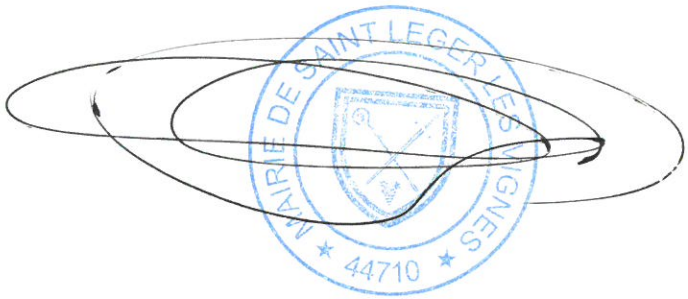
Le Maire,
Patrick GROLIER